

Séance publique du 7 avril 2003

Délibération n° 2003-1090

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Individualisation partielle d'autorisation de programme - Opération d'accompagnement de la ligne A 3 Saint Paul-Vaulx en Velin**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet la demande d'individualisation partielle de l'autorisation de programme concernant l'opération d'accompagnement de la ligne forte A 3 Saint Paul-Vaulx en Velin.

Le Sytral a inscrit dans son plan de mandat la réalisation d'une ligne forte de trolleybus reliant Saint Paul à Vaulx en Velin. Le lancement de ce projet a fait l'objet d'une délibération n° 02-172 du comité syndical du Sytral en date 17 octobre 2002. La phase d'étude doit s'étendre jusqu'à la mi-2004 et la mise en service de la ligne est prévue à la fin de l'année 2006.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté urbaine devra accompagner ce projet d'un certain nombre d'aménagements connexes pour améliorer l'insertion de la ligne de transports en commun dans le tissu urbain environnant : il peut s'agir de plans de circulation, d'aménagement d'espaces publics ou de voiries.

Afin de définir précisément les projets connexes nécessaires, leur contenu et leur montant, des études de définition seront nécessaires. Elles pourront être commencées dès la fin de l'avant-projet du Sytral, c'est-à-dire mi-2003, et se prolongeront en 2004.

Cette autorisation de programme partielle concerne le montant de ces études ainsi que des frais qui peuvent être engagés dans la phase de validation du projet du Sytral. Une individualisation d'autorisation de programme complémentaire sera présentée à l'issue de ces études et sera basée sur les projets connexes qui auront été validés politiquement.

L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements et se décline comme suit :

- aménagements connexes : 1 000 000 € (entre 2003 et 2007),
- fonds de concours au Sytral : 2 500 000 € (évaluation faite par le Sytral dans la délibération ci-dessus indiquée).

Ces montants seront affinés en fonction du projet réalisé par le Sytral.

Le montant de l'individualisation partielle demandé pour la réalisation des études est estimé à 180 000 €, soit 30 000 € en 2003 et 150 000 € en 2004.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu un avis favorable du pôle urbanisme le 17 février 2003 et du Bureau restreint le 17 mars 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2003-0983 du 21 janvier 2003 ;

Vu la délibération n° 02-172 du comité syndical du Sytral en date du 17 octobre 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation des études concernant l'opération d'accompagnement de la ligne forte A3 Saint Paul-Vaulx en Velin.

2° - L'opération inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007 fera l'objet d'une individualisation partielle de l'autorisation de programme globale déplacements urbains pour un montant global de dépenses de 180 000 € selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 30 000 € en 2003,
- 150 000 € en 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,